

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 17/10/2023
Et
Publication ou notification
du : 17/10/2023

L'an 2023, le 28 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2023.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, Mme GUESDON Denise.

Pouvoirs : M. VINCENT Éric à Mme GOFFINET Stéphanie, M. CARBONNIER Christophe à Mme GUESDON Denise

Absents : Mme LAMOUR Stéphanie,

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

N° 2023_D_33

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES » AU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,
- le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 28/09/2023
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR